

L'arrêté du 21 février 2018, pris en application de l'article 11 du décret du 28 octobre 2016, précise les diplômes et tests à présenter en préfecture, à compter du 7 mars 2018, pour attester ce niveau A2 requis pour les étrangers jusqu'à l'âge de 65 ans.

Il définit trois catégories de diplômes, tests ou attestations, figurant à l'annexe de l'arrêté, qui pourront valablement attester le niveau A2 :

- les diplômes de langue française attestant un niveau au moins équivalent au niveau A2 du CECRL comme par exemple le CAP, BEP ou le BAFA ;
- les diplômes délivrés par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un enseignement suivi en langue française, tel que le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau A2 ;
- les tests ou attestations linguistiques sécurisés, délivrés par un organisme certificateur reconnu au niveau national ou international, qui constatent et valident la maîtrise des compétences écrites et orales visées par le niveau A2 du CECRL, comme par exemple le test de connaissance du français (TCF).



Préfecture des Yvelines

1 avenue de l'Europe

78000 Versailles

www.yvelines.gouv.fr

Direction des Migrations



Toutes les informations sur vos démarches administratives sur le site Internet de la préfecture

www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES



Le niveau **A2 en français : nouvelle condition pour la délivrance de la carte de résident**

**Le niveau A2 en français :
nouvelle condition pour la délivrance
de la carte de résident**

À compter du 7 mars 2018, le niveau A2 du CECRL (*cadre européen commun de référence pour les langues*) sera désormais exigé pour la délivrance d'une carte de résident.

Il correspond à un deuxième niveau d' « utilisateur élémentaire » de la langue.

L'étranger devra prouver, par le diplôme ou la certification qu'il produira, qu'il maîtrise l'ensemble des compétences écrites et orales correspondantes.

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent aux demandes de cartes de résident pour lesquelles aucune décision n'est intervenue au 7 mars 2018

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter un diplôme ou une certification de niveau A2 du CECRL , vous avez la possibilité de vous orienter vers l'un des organismes certificateurs suivants:

Free Compétences site de Montigny-Le- Bretonneux	Immeuble Central Gare, 1 Place Charles de Gaulle, BâtC 7e étage, 78180 MONTIGNY- LE-BRETONNEUX	01 30 51 03 14
AFEC (association de formation et de formation continu)	103 rue de la Liberté 78200 MANTES LA JOLIE	01 53 36 88 44
GRETA 78	Collège Paul Cézanne Boulevard Sully 78200 MANTES LA JOLIE	01 34 78 73 00
INFREP 92	96 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	01 55 38 93 93
INSTEP LLIDF	site principal Nanterre 45 rue Raymond Poincaré 92000 NANTERRE	01 47 76 32 12
FAIRE (formation et aide à la réinsertion)	10 Allée de la libération 92000 NANTERRE	01 47 21 46 83
COALLIA site de Boulogne	16 Rue Béranger 92100 BOULOGNE- BILLANCORUT	01 53 44 76 90 01 53 44 76 93
IPTR site de Nanterre	177 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre	01 44 54 54 20
Greta de Corbeil Essonne	95, bd Jean-Jaurès 91 100 CORBEIL ESSONNES	01 64 90 91 91
INFREP 91	23 rue Victor Hugo 91100 CORBEIL ESSONNES	01 55 38 93 93
Free Compétences site de Palaiseau	4 allée des Garays, 91120 PALAISEAU	01 76 21 22 88
INSTITUT INTERNATIONAL	1 rue Madame de Maintenon 78120 Rambouillet	01 34 57 01 32